

Vous avez choisi de soutenir l'ESCSP et nous vous en remercions vivement.  
Afin de pouvoir vous envoyer votre reçu libératoire,  
Merci de nous retourner ce formulaire complété par mail ou par courrier :

<p style="text-align: center;"><b>ESCSP</b> 2 rue Haute-Vienne 87000 Limoges <a href="mailto:limogescercleformation@gmail.com">limogescercleformation@gmail.com</a></p>
---

**VOTRE ENTREPRISE**

Nom de l'entreprise / Raison sociale :

(ou apposez votre cachet)

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° de SIRET :

Code APE/NAF &amp; Activité :

Nom et Prénom du contact :

Téléphone :

Fonction :

Adresse m@il:

**VOTRE VERSEMENT****• Comment calculer le montant des 13% ?**

13% de 0.68% de la Masse Salariale Brute (MSB), ce qui équivaut à 0.08% de la MSB.

Exemple, pour une MSB 2021 de 100 000 € :  $100\ 000\ € \times 0.68\% = 680$  \* 13% = 88.40€, arrondi à l'euro le plus proche soit 88€.

- **Reporter le montant :** €, pour un versement direct de la part des 13% à Limoges Cercle Formation au plus tard le 31 mai 2022.

- **Mode de paiement choisi :** (merci de cocher la case concernée)

 Virement **IBAN : FR76 1055 8045 0713 6294 0020 055****BIC : TARNFR2LXXX**

Penser à mentionner dans votre libellé : « Nom de l'entreprise + SIRET + TA21

 Chèque n° :

Banque :

A libeller à l'ordre de « **Limoges Cercle Formation** »

Guide URSSAF : « Au titre de la masse salariale 2021, le solde de la taxe d'apprentissage est à verser au plus tard le 31 mai 2022 directement par les entreprises aux établissements bénéficiaires ».

**DES QUESTIONS ?**Contacter Fawzi LARBI au 06 51 61 18 82 ou par mail : [fawzi.larbi@escsp.fr](mailto:fawzi.larbi@escsp.fr)**Protection des données à caractère personnel :**

En application du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, l'ESCSP s'engage, dans le cadre de ses activités à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des utilisateurs de ses services, ainsi qu'à respecter leur vie privée.